

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DJS 360** Installations sportives Descartes (5e) - Avenant à convention de mise à disposition des locaux.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la rue Descartes ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la rue Descartes situés au 1, rue Descartes (5e) conclue avec le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 : Est approuvé ledit avenant, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2015 et exercices suivants de la ville de Paris, au chapitre 011, nature 62878, rubrique 411, sous réserve des décisions de financement